

**SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL de BEYREN-LES-SIERCK
du 17 août 2022 à 20h30 réuni en mairie**

Compte Rendu de la réunion du 17 août 2022 27 août 2022

Présents : M. Philippe GAILLOT, M. Gaël MENEGHIN, M. Alain IMMÉR, Mme. Delphine DEBAILLEUL, Mme. Isabelle OGER, M. Olivier REUTER, Mme. Céline THILL, M. Christophe VIEIRA, M. Alain WALLERICH.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Jean SIVEC a donné pouvoir à M. Alain IMMÉR

Mme. Bénédicte VALANCE a donné pouvoir à M. Alain WALLERICH

Absents excusés n'ayant pas de donné pouvoir :

M. Jérôme BRUN

M. Philippe GUINDT

Absents non excusés : M. Julien PERREIRA

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30 et prie Messieurs les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire.

Madame Delphine DEBAILLEUL est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance et les accepte.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 09 août 2022

Ordre du jour :

1. Nouveaux horaires d'ouverture de la mairie,
2. Nouveaux horaires de la Secrétaire de mairie,
3. Création d'emploi d'Adjoint Technique Territorial,
4. Transfert de terrains communaux au profit de la Sodevam : lotissement « Le Clos »,
5. Décision budgétaire modificative : suite à la vente des terrains communaux à la SODEVAM, et apport en nature de la cuve incendie du groupe scolaire,
6. Compte rendu annuel d'activité 2021 de la Sodevam,
7. Projet de lotissement chemin des Côteaux : mise à disposition des parcelles communales 106 section 19 et 158 section 03,
8. Aire de jeux : plan de financement, demandes de subventions,
9. Subvention USEP pour le groupe scolaire Le Clos,
10. Capteurs CO2 : modification du montant de la participation de l'Etat,
11. Modification devis Entreprise Daniel JAROSZ n°297012202 du 05/01/22, pour les travaux de peinture du groupe scolaire,
12. Déclarations d'intention d'aliéner,
13. CCCE : Convention Territorial Globale,
14. Logement communal 42A place de la Mairie : vacance à compter du 15/09/2022,
15. Divers.

Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 13 juin 2022 :

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte rendu du Conseil Municipal du 13 juin 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité le compte rendu de la séance du 13 juin 2022.

1. Nouveaux horaires d'ouverture de la Mairie :

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2122-18, L2121-29 et L2122-21,

Vu le nouvel horaire de la secrétaire de mairie à savoir 26 heures par semaine,

Le Maire propose à l'Assemblée de modifier les horaires d'ouverture des services de la mairie, selon les horaires suivants, à compter du 1er septembre 2022 ; et rappelle qu'il est proposé des rendez-vous en dehors des heures d'ouverture :

Semaine Paire :

Permanences téléphoniques :

	<i>Matin</i>	<i>Après-midi</i>
<i>Lundi</i>	9h00 – 12h00	
<i>Mardi</i>	9h00 – 12h00	14h00 – 17h00
<i>Mercredi</i>		
<i>Jeudi</i>		16h00 – 19h30
<i>Vendredi</i>	9h00 – 12h00	14h00 – 17h00
<i>Samedi</i>	9h00 – 12h00	

Accueil du public :

	<i>Matin</i>	<i>Après-midi</i>
<i>Lundi</i>		
<i>Mardi</i>		
<i>Mercredi</i>		
<i>Jeudi</i>		16h – 19h30
<i>Vendredi</i>		
<i>Samedi</i>	9h00 – 12h00	

Semaine Impaire :

Permanences téléphoniques :

	<i>Matin</i>	<i>Après-midi</i>
<i>Lundi</i>	9h00 – 12h00	
<i>Mardi</i>	9h00 – 12h00	14h00 – 17h00
<i>Mercredi</i>		
<i>Jeudi</i>	9h00 - 12h00	16h00 – 19h30
<i>Vendredi</i>	9h00 - 12h00	14h00 – 17h00
<i>Samedi</i>	Fermé	

Accueil du public :

	<i>Matin</i>	<i>Après-midi</i>
<i>Lundi</i>		
<i>Mardi</i>		
<i>Mercredi</i>		
<i>Jeudi</i>		16h – 19h30
<i>Vendredi</i>		
<i>Samedi</i>	Fermé	

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier les horaires d'ouverture des services de la Mairie selon les modalités ci-dessus exposées.

2. Nouveaux horaires de la Secrétaire de Mairie :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la modification du contrat de travail de la secrétaire de mairie dont le nouvel horaire a été fixé à 26 heures par semaine,

Le Maire propose à l'Assemblée de modifier les horaires de la Secrétaire de Mairie, selon les horaires suivants, à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Semaine Paire :

	Matin	Après-midi
Lundi	8h30 – 12h00	
Mardi	8h30 – 12h00	13h30 – 17h00
Mercredi		
Jeudi		15h30 – 19h30
Vendredi	8h30 – 12h00	13h30 – 17h00
Samedi	8h00 – 12h30	

Semaine Impaire :

	Matin	Après-midi
Lundi	8h30 – 12h00	
Mardi	8h30 – 12h00	13h30 – 17h00
Mercredi		
Jeudi	8h30 – 12h00	15h00 – 19h30
Vendredi	8h30 – 12h00	13h30 – 17h30
Samedi		

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier les horaires de la Secrétaire de Mairie selon les modalités ci-dessus exposées.

3. Création d'emploi d'Adjoint Technique Territorial :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

A la suite du dernier Conseil où il a été décidé de réexaminer la charge de travail de ce poste et après avoir refait un point avec Mme Bosquet la Directrice d'Ecole et Mme Ritt occupant cette fonction,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la création d'un emploi d'Adjoint Technique territorial à temps non complet, soit 9/35^{ème} pour effectuer les missions d'Entretien du groupe scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022.

Cet emploi sera pourvu par Mme RITT Anaëlle déjà en place sur ce poste en CDD depuis 2016.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2022.

GRADE	TITULAIRES		NON TITULAIRES		TOTAL
	Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet	
Adjoint Technique territorial	1			1 (21h) 1(9h)	3
Adjoint Administratif Principal		1 (26h)			1
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles				1 (26h)	1
Total Général	1	1		3	5

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Considérant** la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial ;
- Considérant** le tableau des emplois ;
- DECIDE** d'adopter à l'unanimité des membres présents la proposition de Monsieur le Maire,
- DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés,

4. Transfert de terrains communaux au profit de la Sodevam : lotissement « le clos » :

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat de concession d'aménagement a été signé entre la Commune et la SODEVAM le 6 juillet 2011.

Il a été convenu à l'article 24-5 que la participation en nature par apport du foncier par la Commune soit valorisée en fin d'opération.

Au terme de l'avenant N° 4 du contrat de concession signé en date du 15/12/2021, des délibérations N° 2021-583 et N° 2021-584 du 15/12/2021, et N° 2022-610 du 16/02/2022, un lot de 3 parcelles de 26 ares et 67 ca ont été constituées pour une valeur de 77.581,00 €

Monsieur le Maire informe le Conseil que cette opération d'apport en nature de terrains a été matérialisée par un acte de transfert de propriété établi par Maître Laurent et signé par le Maire en date du 02/06/2022 et par la SODEVAM en date du 22/06/2022.

5. Décision budgétaire modificative : suite à l'apport en nature des terrains communaux, et de la cuve incendie du groupe scolaire à la SODEVAM :

La commune réalise une opération d'aménagement sur son territoire, lotissement « LE CLOS ».

Elle a décidé :

- Par délibération en date du 23 décembre 2010, de mettre en œuvre ce projet d'aménagement, dans le cadre des dispositions du concessionnaire.
- Par délibération en date de mai 2011, de désigner la SODEVAM Nord Lorraine en qualité de concessionnaire d'aménagement, et de lui confier en application des dispositions des articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme et des articles L.1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Cette concession d'aménagement a été approuvée par décision du comité d'engagement de la SODEVAM Nord Lorraine en date du 08 février 2011.

Un contrat de concession d'aménagement a été signé entre la Commune de Beyren-lès-Sierck et la SODEVAM le 06 juillet 2011.

Dans ce cadre, il a été convenu entre les parties, ce qui suit littéralement rapporté de l'article 16.4 dudit contrat de concession :

« 16.4 - participation de la Commune de Beyren-lès-Sierck au cout de l'opération. Une participation de la Collectivité au cout de l'opération au titre de l'article L300-5 du Code de l'urbanisme est prévue dans le cadre du bilan pour un montant de 0€. »

Conformément à l'article 24-5 de la concession il est prévu que la participation en nature par apport du foncier par la Commune à l'opération soit valorisée en fin d'opération par restitution à la Collectivité de bénéfices de l'opération.

Aux termes de l'avenant numéro 4 audit contrat de concession l'article 24.5 a été complété comme suit :

« L'apport en nature constitué par les terrains communaux de Beyren-lès-Sierck est composé :
- *De la parcelle 216/65 section 5 de 980m², 30€/m², soit pour un montant de 29 400€ HT ;*
- *De la parcelle 196 section 5 de 1 606m² à 30€/m², soit pour un montant de 48 180€ HT ;*
- *De la parcelle 224 (extraite de la parcelle 211, anciennement 123) section 5 de 81m² correspondant à une partie du chemin communal racheté à l'euro symbolique.*

Le boni d'opération modifié dans l'avenant n°3 de la convention est donc actualisé et passe à 122 581€, ce montant comprenant les 77 581€ de terrains communaux, la rémunération forfaitaire prélevée en 2020 de 15 000€ et des travaux pour 30 000€.

Au-delà il sera réparti entre la Collectivité et l'Aménageur à raison de 80% pour la Collectivité et 20% pour l'Aménageur.

Afin de régulariser les écritures de cessions des terrains et de la cuve de protection incendie située devant le Groupe Scolaire, il convient d'ouvrir des crédits budgétaires afin de passer des opérations d'ordre comme suit :

Dépenses d'investissement :

C/2764-041 : +113 581,00€

Recettes d'investissement :

C/1021-041 : +20 254,52€

C/2111-041 : +57 326,48€

C/21312-041 : +36 000,00€

En conséquence, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** d'apporter au Budget primitif 2022 les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus :
- **Autorise** Monsieur le Maire à passer les écritures d'ordre suivantes d'investissements :
Chapitre 041 Dépenses : + 113 581,00€ / Chapitre 041 Recettes : - 113 581,00€

6. Compte rendu annuel d'activité 2021 de la SODEVAM :

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 21 mai 2011 de désigner en qualité de concessionnaire la société SODEVAM pour l'aménagement du lotissement « Le Clos » à BEYREN-LES-SIERCK,

Considérant la nécessité de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le Compte Rendu annuel d'activité 2021 concernant cette opération,

Monsieur le Maire présente le compte rendu d'activité 2021 remis par la SODEVAM.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu, approuve à l'unanimité le compte-rendu annuel d'activité 2021 présenté.

7. Projet de lotissement chemin des Côteaux : mise à disposition des parcelles communales 106 section 19 et 158 section 03 :

Monsieur le Maire présente la demande de DUHO Immobilier par courrier du 16/06/2022 dans le cadre d'un projet immobilier Chemin des Côteaux.

DUHO sollicite l'accord de la commune pour la mise à disposition des parcelles 106 Section 19 et parcelle 158 section 3.

Compte tenu de l'opération projetée DUHO interroge sur la possibilité de créer des servitudes sur les parcelles 107 Section 19 et 178, 180, 182, 184 Section 3, afin de désenclaver les parcelles attenantes.

Monsieur le Maire a transmis une réponse par Email le 17/06/2022, par lequel il propose à DUHO de faire une présentation du projet devant un prochain Conseil.

M. Hombourger (gestionnaire du dossier pour DUHO) a dû être hospitalisé, nous restons dans l'attente d'une réponse.

Il s'avère que les parcelles 107 Section 19 et 178, 180, 182, 184 Section 3 appartiennent au Département et qu'il n'est pas envisageable de les utiliser comme « passage d'accès aux parcelles enclavées par le projet DUHO ».

Le Conseil Municipal après en avoir débattu, à l'unanimité ne souhaite pas donner de réponse à DUHO concernant les parcelles communales 106 Section 19 et parcelle 158 section 3.

Ces parcelles font partie de la zone à urbaniser du PLU mais cela ne suffit pas pour donner un accord de mise à disposition sans avoir une présentation précise du dossier, il y a lieu de maîtriser le projet d'urbanisation projeté. Le Conseil Municipal souhaite d'abord avoir une présentation du projet avant de prendre une quelconque décision.

8. Aire de jeux : plan de financement, demandes de subventions :

Vu les préconisations de la commission urbanisme du 25 février 2021 réunie à 19h00,

Vu les préconisations de la commission urbanisme du 28 juillet 2021 réunie à 19h30,

Vu les décisions du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2021 réunie à 19h30,

Vu la décision du Conseil Municipal du 13 juin 2022 réunie à 19h30, délibération 2022-635

Considérant les très fortes augmentations des coûts et matériaux, depuis les derniers mois ;

Monsieur le Maire propose de prévoir une somme de 6 000,00€ TTC (5 000,00€ H.T.) au titre de hausses et imprévus à valoir sur le projet tel que défini au Conseil Municipal du 13 juin 2022, soit :

- 45 428,37€ TTC MD loisirs devis n° 2022-51 du 28/05/2022, aire de jeux,
- 6 624,00€ TTC LEICK devis n° DE00004547 du 11/05/2021, terrain de boules,
- 2 892,00€ TTC LEICK devis n° DE00004548 du 11/05/2021, place de rencontres,
- 2 011,20€ TTC ALTRAD Suivant catalogue 2022, place de rencontres,
- 3 429,89€ TTC COTE CLOTURE devis n° DE057191, matériel pour clôture,
- 6 000,00€ TTC Prévisionnel Hausse de tarifs et imprévus,

Le coût du projet s'élève par conséquent à 66 385,46€ T.T.C. (55 321,22€ H.T.) ;

Monsieur le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant :

▪ <u>Dépenses :</u>		
Ensemble des travaux :	55 321,22€ HT	66 385,46€ TTC
▪ <u>Ressources :</u>		
Région, Cadre de vie (20%)	11 064,00€ HT	
Préfecture de la Moselle, DETR/DSIL (40%)	22 128,00€ HT	
Département, Ambition Moselle (20%)	11 064,00€ HT	
Autofinancement (20 %)	11 065,22€ HT	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve** l'implantation d'une aire de jeux à réaliser sur section 5 parcelle 213, entre l'école et le foyer, d'un terrain de boule sur section 5 parcelle 065 en bout du city stade, d'une place de rencontre sur section 5 parcelle 065 entre le foyer et le city stade dont le montant total est arrêté à **66 385,46€ TTC, (55 321,22€ HT)**;
- **sollicite** une subvention Cadre de vie auprès de la Région Grand-Est ;
- **sollicite** une subvention DETR/DSIL auprès de la Préfecture de la Moselle ;
- **sollicite** une subvention Ambition Moselle auprès de l'Euro Département de la Moselle ;
- **approuve** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers ;

9. Subvention USEP pour le groupe scolaire LE CLOS :

Monsieur le Maire, a procédé au versement de la subvention annuelle à l'USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré) à l'association de l'école mixte de Beyren-lès-Sierck pour un montant de 450€, sur mandat n°240 bordereau 43 du 17 juin 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la décision ci-dessus prise par le Maire dans le domaine de la délégation générale, qui lui a été consentie par délibération n° 2020 – 487 du 28 mai 2020.

10. Capteurs CO2 : modification du montant de la participation de l'Etat :

Vu la délibération n°2022-606 du Conseil Municipal du 16/02/2022, autorisant la signature du devis n°1978 du 01/02/2022 d'un montant de 844,80€ T.T.C. avec la société NEWTEC-SANTE, concernant l'achat de 11 contrôleurs de CO2 pour les bâtiments communaux dont 5 pour les salles de l'école, avec un montant prévisionnel de participation de l'Etat de 5 salles x 76,80€ soit 384,00€,

Vu la réponse du rectorat par e-mail du 28 juin 2022,

Considérant que l'évaluation de la subvention a été faite sur la base du nombre d'élève déclaré pour l'année 2021/2022 soit 52 élèves, le rectorat nous informe que cette base doit être prise sur l'année 2020/2021, soit 45 élèves x 8 € par enfant soit un montant de 360,00€.

Cette somme de 360,00€ a été reçue le 04/07/2022 par titre n°62 bordereau 20.

Le Conseil Municipal, prend acte de la modification du montant de la participation de l'Etat et approuve à l'unanimité l'encaissement de la participation de l'Etat d'un montant de 360€.

11. Modification devis Entreprise Daniel JAROSZ n°297012202 du 05/01/2022, pour les travaux de peinture du groupe scolaire :

Vu la délibération N° 2022-637 du 13/06/2022 autorisant Monsieur le Maire à signer un devis de l'Entreprise Daniel JAROSZ n°297012202 du 05/01/22 d'un montant de 3 807,70€ H.T. concernant des travaux de peinture pour le Groupe scolaire,

Considérant que certains travaux n'étaient pas nécessaires notamment les peintures sur les portes à l'exception de 2 et des casiers, un nouveau devis n° 314072202 du 10/07/2022 a été établi pour un montant de 3 179,70€ H.T.,

Considérant que les travaux ont été réalisés courant juillet et début août, une facture de 3 179,70 € H.T. de l'Entreprise Daniel JAROSZ, datée du 07 août 2022, N° 067082201 a été payée par mandat N°310 bordereau 61 du 09 août 2022,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la décision ci-dessus prise par le Maire dans le domaine de la délégation générale, qui lui a été consentie par délibération n° 2020 – 487 du 28 mai 2020 et par délibération N° 2022-637 du 13/06/2022.

12. Déclarations d'Intention d'Aliéner :

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération N° 2020 - 487 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 ;

Pour toutes les DIA présentées dans le tableau ci-après, la commune a renoncé à son droit de préemption.

Date de réception	Référence Cadastre		Adresse	Superficie	Prix de vente	Notaire	
	Section	Parcelle					
18/06/2022	23	128	5 Les Résidences de Gandren	894	169 000,00 €	Me PIROUX-FARAVARI C.	Sierck-Lès-Bains
18/06/2022	23	130	7 Les Résidences de Gandren	930	174 900,00 €	Me PIROUX-FARAVARI C.	Sierck-Lès-Bains
29/06/2022	20	162	7 Rue de La Forêt	354	362 500,00 €	Me LAURENT O.	Cattenom

Le Conseil Municipal, est invité à prendre acte des décisions suivantes prises par le Maire dans le domaine de la délégation générale consentie par le Conseil Municipal.

13. CCCE : Convention Territoriale Globale :

Monsieur le Maire rappelle que la Convention Territoriale Globale (CTG) remplacera le Contrat Enfance Jeunesse mis en place avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) au 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 5 ans.

La CTG intéresse notre commune dans le cadre de sa compétence « périscolaire », « extrascolaire » et « sociale ».

Compte tenu des délais un plan ambitieux et accéléré a été mis en place, dont les éléments de réunions et de concertation consignés dans un document « retro planning prévisionnel » a été remis à chacun des Conseillers.

La Convention Territoriale Globale à une démarche stratégique partenariale dont l'objectif est de construire le projet de maintien et de développement des services aux familles sur le territoire.

Par délibération du 09 avril 2022, N° 2022-617, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à signer une adhésion au groupement de commande de la CCCE (Communauté de Communes de Cattenom et Environs), dédié au diagnostic territorial dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, pour retenir un bureau d'étude.

Un appel d'offre de la CCCE a permis de retenir le cabinet TECHNE CITE pour une offre à 26.995€ HT ; dont 80 % de ce montant est pris en charge par la CAF et le reste à charge réparti aux communes adhérentes.

Dans le cadre des réunions de travail un référent par commune y participera. Monsieur le Maire assistera à ces réunions en qualité de référent de notre commune.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations et remercie Monsieur le Maire pour ses informations sur le déroulement de ce dossier.

14. Logement communal 42A place de la Mairie : vacance à compter du 15/09/2022 :

Monsieur le Maire informe le Conseil que notre locataire du 42 A place de la Mairie a donné son préavis de 3 mois, soit au 15 octobre 2022. Il déménage le 20 août et a indiqué que si un locataire était preneur au 15 septembre, le logement serait disponible à cette date.

C'est un logement de type F5 de 95,3 m² qui a été loué en mai 2021 pour 990€ mensuels et compte tenu d'une revalorisation indicielle de mai 2022 est à 1 005,93€. Ce logement a d'ores et déjà été mis en offre par FONCIA à 1 010€ mensuels, soit 10,60€ du m².

Le Conseil prend acte de ces informations

15. DIVERS :

15-1 Logement 64 B rue de l'Eglise :

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à l'action engagée en justice par Foncia compte tenu du solde d'impayés qui s'élève à ce jour à 8 172,50€ le locataire a été assigné en référé devant le Juge des Contentieux. Il ne s'est pas présenté, ni fait représenter à l'audience du 8 juin 2022. Une ordonnance est intervenue le 5 juillet 2022 qui nous a été totalement favorable. Un ordre d'expulsion lui a été signifié. Nous attendons de la part de Foncia gestionnaire du dossier la date qui a été fixée et qui pourrait être début octobre.

Foncia poursuivra en parallèle le recouvrement de la créance.

Ce logement nécessite très probablement un rafraîchissement, M. Jarosz peintre a été informé de notre situation et s'est engagé à nous fournir un devis et libérer du temps dans son planning le moment venu.

Il s'agit d'un logement de type F3 de 62,89 m² bénéficiant d'un accès jardinet, ce qui selon Foncia est actuellement un plus, ainsi que d'une cave et d'une place de parking.

Après débat le Conseil estime que le loyer pourrait être fixé à 690€ mensuel soit 10,97€ du m².

Un point sera fait dès que possible par le Maire avec Foncia.

15-2 Association les Catt'Mômes - 3^{ème} acompte de Subvention 2022 :

L'Assemblée Générale des Catt'Mômes, n'a pas pu se tenir avant fin juin comme prévu, elle aura lieu fin septembre 2022, au cours de laquelle les **comptes de 2021** devront être approuvés ; à la suite de quoi Les Catt'Mômes pourront faire les ajustements de subvention en plus ou en moins de chacune des communes en fonction des acomptes versés.

Par courrier du 05 août 2022, l'Association Les Catt'Mômes, sollicite le versement du 3^{ème} acompte de subvention 2022 pour l'accueil périscolaire, l'accueil des mercredis récréatifs et l'accueil de loisirs :

- 9 681,90€ pour l'Accueil Périscolaire (soit 30% du budget prévisionnel annuel de l'accueil périscolaire),
- 539,50€ pour l'accueil mercredis récréatifs (soit 50% du budget prévisionnel annuel de l'accueil mercredis récréatifs),
- 3 009,00€ pour l'accueil de loisirs (soit 50% du budget prévisionnel annuel de loisirs),

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Considérant la convention, approuvée par le conseil municipal en date du 09/04/2022, qui lie la commune et l'Association Les Catt'Mômes, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement à l'association « Les Catt'Mômes » du 3^{ème} acompte de la subvention 2022, 3^{ème} acompte s'élevant à un montant total de 13 230,40€.

15-3 Gandren-Tragédie 1939/45 – Mémoire et Patrimoine Culturel :

Monsieur le Maire fait part au Conseil que suite à une demande d'une Association Monsieur Jean-Paul PLEYER a fait des recherches qu'il a confrontées avec les registres d'état civil de la mairie. M. Pleyer a fait un petit texte de mémoire relatif à Gandren sur la période 1939/1945.

Le Conseil après en avoir débattu propose d'étudier la pose d'une plaque commémorative dans le cimetière de Gandren en mémoire des déportés juifs et morts en camps de concentration.

Le texte de M. Pleyer pourra également faire l'objet d'un article dans une prochaine parution d'un bulletin municipal dans une rubrique « histoire de nos villages »

15-4 Bildstock lieu-dit Auf Dem Brühl :

Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur Jean-Paul PLEYER a attiré son attention sur un état devenu très précaire d'un Bildstock, sorte d'oratoire se situant au lieu-dit « Auf Dem Brühl » qui par le passé était vénéré. Il y a une cinquantaine d'année des vandales l'ont décapité et la partie haute n'a jamais été retrouvée, mais nous en avons la photo.

Le Conseil soucieux de préserver le patrimoine de la commune propose de rechercher toute action pour le conserver et si possible lui redonner sa partie haute, notamment contacter des associations spécialisées et effectuer toute demande de subvention qui serait susceptible de permettre de le sauvegarder.

15-5 Devis peinture pour travaux de peinture salle de repas du périscolaire, salle de motricité et dégagement :

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Groupe scolaire va voir sa 8^{ème} rentrée scolaire. Après les travaux réalisés cette année dans l'entrée et le couloir Monsieur Alain IMMER propose de poursuivre en 2023 les travaux de peinture pour la salle de repas du périscolaire, la salle de motricité et le dégagement, vers la sortie côté chaufferie. Les salles de classes de l'école pourraient être faites en 2024. Cela permettrait en étalant la charge de conserver en bon état les locaux sans trop peser sur les finances de la commune. Les travaux de 2022 seraient de l'ordre de 6 300 € suivant un premier devis.

Le Conseil donne un accord de principe pour inclure ces travaux dans les propositions de budget 2023 le moment venu en prenant en compte les finances de la commune et les objectifs qui seront retenus.

15-6 Projet de passerelle au-dessus de l'Altbach au niveau de la rue du Moulin et Remise en état d'un chemin rural :

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents souhaite investiguer sur la création d'une passerelle au-dessus de l'Altbach au niveau de la rue du Moulin et la remise en état d'un chemin rural de ce point jusqu'au groupe scolaire. Le chemin rural concerne les parcelles 116 Section 23, 176 section 22, et 210 section 5.

15-7 Renouvellement du bail de chasse :

Le droit de chasse de la commune est loué pour une durée de 9 ans, les baux en cours ayant pris effet le 2 février 2015, les prochains baux courront du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033. Nous sommes invités à adresser avant le 15 septembre prochain à la DDT nos suggestions et propositions. Monsieur le Maire compte tenu de la charge de travail de la mairie demande que les suggestions et propositions soient transmises à la mairie au plus tard le 25 août.

Les points étant épuisés, Monsieur Le Maire clôt la séance du Conseil Municipal : à 22h45.

A Beyren-Lès-Sierck le 27 août 2022

**Le Maire,
Philippe GAILLOT**

